

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : FINANCES
LOCALES

Sous matière :
DECISIONS
BUDGETAIRES

OBJET :
OUVERTURE
D'UN COMPTE A
TERME AUPRES
DU TRESOR
PUBLIC

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE DU :
07 NOVEMBRE 2023

AFFICHAGE EN DATE
DU : 07 NOVEMBRE
2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **16 NOV. 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-261
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du lundi 13 novembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Evelyne GUILHEM donne procuration à Hélène GIRAL,
Marie-Claude BOURREL donne procuration à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne procuration à Bruno PERLES, Delphine SANTINI donne procuration à Régine SURRE, Priscillia GRANIER donne procuration à Audrey GAIANI, Adrien ROUZAUD donne procuration à Philippe GREFFIER,

Absents : Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Martine LACOMBE,

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les Collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L1618-1 et L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts ou de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont dispose actuellement la Commune, l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public permettrait de générer des produits financiers.

Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont donc fonction des produits souscrits. Pour le compte à terme, les durées vont de 1 à 12 mois et les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un compte à terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat de fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L1618-2 du CGCT.

DÉLÈGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à l'ouverture d'un compte à terme pour un montant de 1 000 000 d'euros maximum et d'une durée indicative et maximale de 12 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'ouverture de ce compte à terme.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le	16 NOV. 2023
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :	15 NOV. 2023
Par publication le :	16 NOV. 2023
Par délégation, Le Directeur Général des Services	
Nicolas NAYRAL	

Envoyé en préfecture le	15/11/2023
Reçu en préfecture le	15/11/2023
Publié le	16 NOV. 2023
ID :	011-211100763-20231113-DB2023261-DE

